



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INTERDISANT LA CHASSE DU PETIT GIBIER DANS CERTAINES  
ZONES INCENDIÉES DU DÉPARTEMENT DU VAR**

Le PREFET du VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 424-1 et suivants,

VU le Code forestier,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017 d'ouverture et de clôture de la chasse pour la période 2017-2018,

VU l'avis de l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 juillet 2017,

VU l'avis de Fédération départementale des chasseurs du Var en date du 3 août 2017,

VU la consultation électronique de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 au 10 septembre 2017,

CONSIDERANT l'impact des grands incendies de forêt sur la faune sauvage et la nécessité de prendre des mesures afin de favoriser la reconstitution des milieux incendiés et le repeuplement par le petit gibier,

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La chasse au petit gibier sédentaire et à la bécasse des bois, sous toutes ses formes, est interdite pendant 2 ans à compter de l'ouverture générale de la saison de chasse 2017-2018 sur les zones gravement incendiées au cours de l'été 2017, conformément aux cartes annexées au présent arrêté. La chasse aux oiseaux migrateurs dans ces zones n'est autorisée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Ces dispositions pourront être prolongées par arrêté préfectoral modificatif pour une 3<sup>ème</sup> année consécutive si la reconstitution des milieux incendiés et le repeuplement par le petit gibier s'avèrent insuffisants.

**ARTICLE 2** : Il est rappelé qu'en application de l'article L.131-4 du Code forestier le pâturage des animaux est interdit dans les zones incendiées pour une durée de dix ans, à compter du 31 août 2017.

**ARTICLE 3** : MM. le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Commandant du groupement de Gendarmerie, le Directeur de la sécurité publique, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur interdépartemental de l'Office national des forêts, Mmes et MM. les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

**26 SEP. 2017**

Le Préfet,

  
**Jean-Luc VIDELAÏNE**

# INCENDIE ARTIGUES 24/07/2017 22H12

1 704 Hectares parcourus

Surface parcourue sur Artigues : 480 ha , Esparron de Pallières : 408 ha

Seillons sources d'Argens : 461 ha , Ollières : 125 ha

Saint Martin de Pallières : 211 ha , Brue-Auriac : 19 ha

## Statuts du foncier :

- 969 ha de terrains privés :
- 735 ha de forêts relevant du régime forestier
- (forêts communales de Rians et de Seillons Source d'Argens)
- 355 ha sur le site Natura 2000 « Montagne Sainte Victoire »
- (directive habitats et directive oiseaux, sur la commune d'Artigues)

scan IGN 1:25 000

contour image satellite Sentinel 2 traitement ONF  
lissé après reconnaissance terrain DDTM

et utilisation photos au sol et moyen aérien.

DDTM du VAR SEF/FORET-DFCI VP 25/08/2017

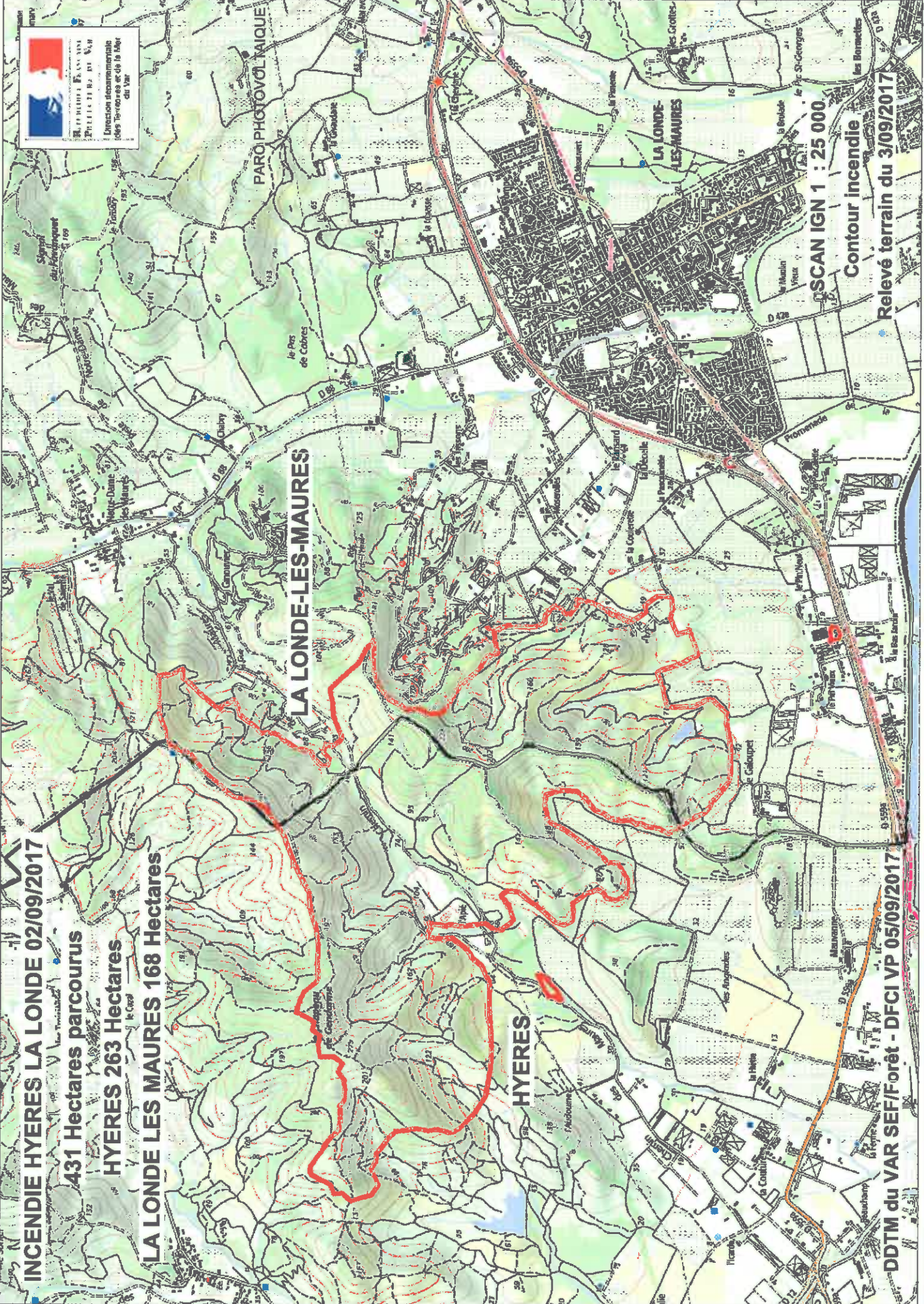


Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Var

**INCENDIE HYERES LA LONDE 02/09/2017**  
**431 Hectares parcourus**  
**HYERES 263 Hectares**  
**LA LONDE LES MAURES 168 Hectares**

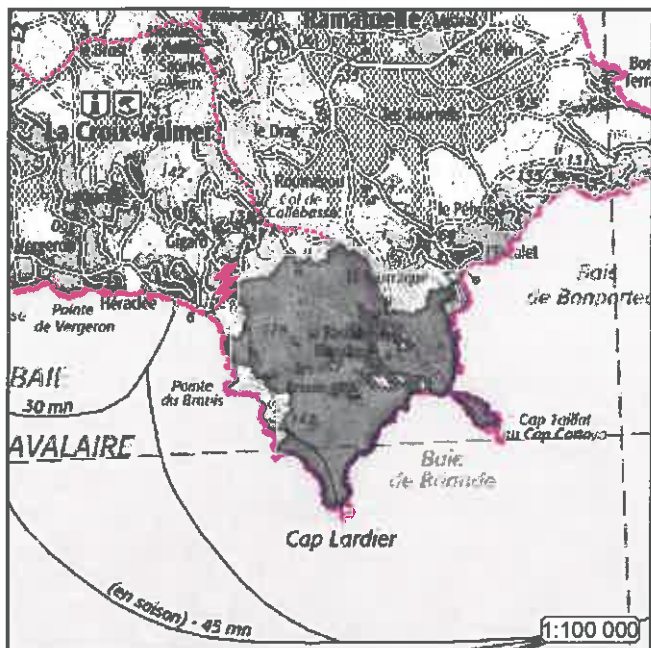


**DDTM du VAR SEFF/Forêt - DFCI VP 05/09/2017**



**SCAN IGN 1 : 25 000**  
**Contour incendie**  
**Relevé terrain du 3/09/2017**

**Département : VAR**  
**Incendie du 24/07/2017**  
**Commune de LA CROIX-VALMER**



Point de départ : LD40D3.2



Surface parcourue : 526.65 ha

 COMMUNE

 DEPARTEMENT

- commune : 450,3 ha La Croix-Valmer  
 76,35 ha Ramatuelle

- végétation : 238,52 ha de Conifères purs  
 100,31 ha de Feuillus purs  
 73,23 ha de Ligneux bas <= 25 %  
 41,15 ha de Autre  
 26,18 ha de Mélange de feuillus et conifères  
 22,28 ha de Non discriminée  
 10,01 ha de Mélange à feuillus prépondérants  
 9,88 ha de Mélange de conifères et feuillus  
 5,09 ha de Mélange à conifères prépondérants

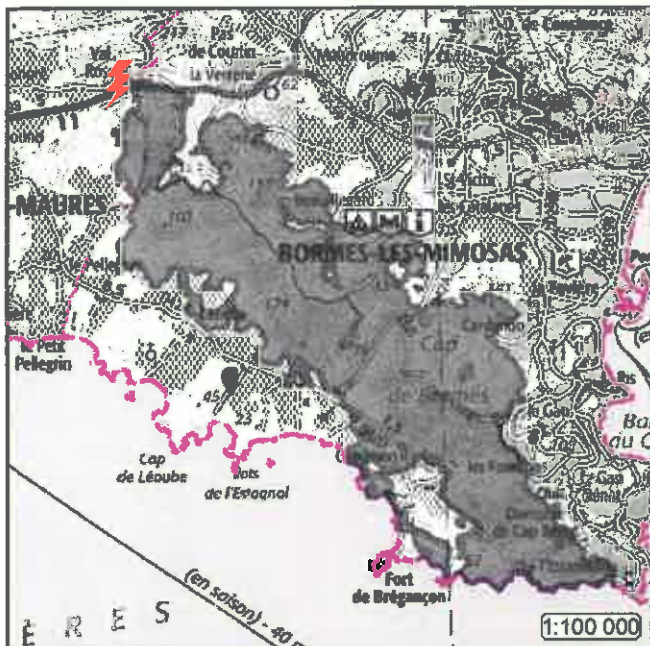
- foncier : 526,65 ha de Terrains ne relevant pas du Régime Forestier

Cause :





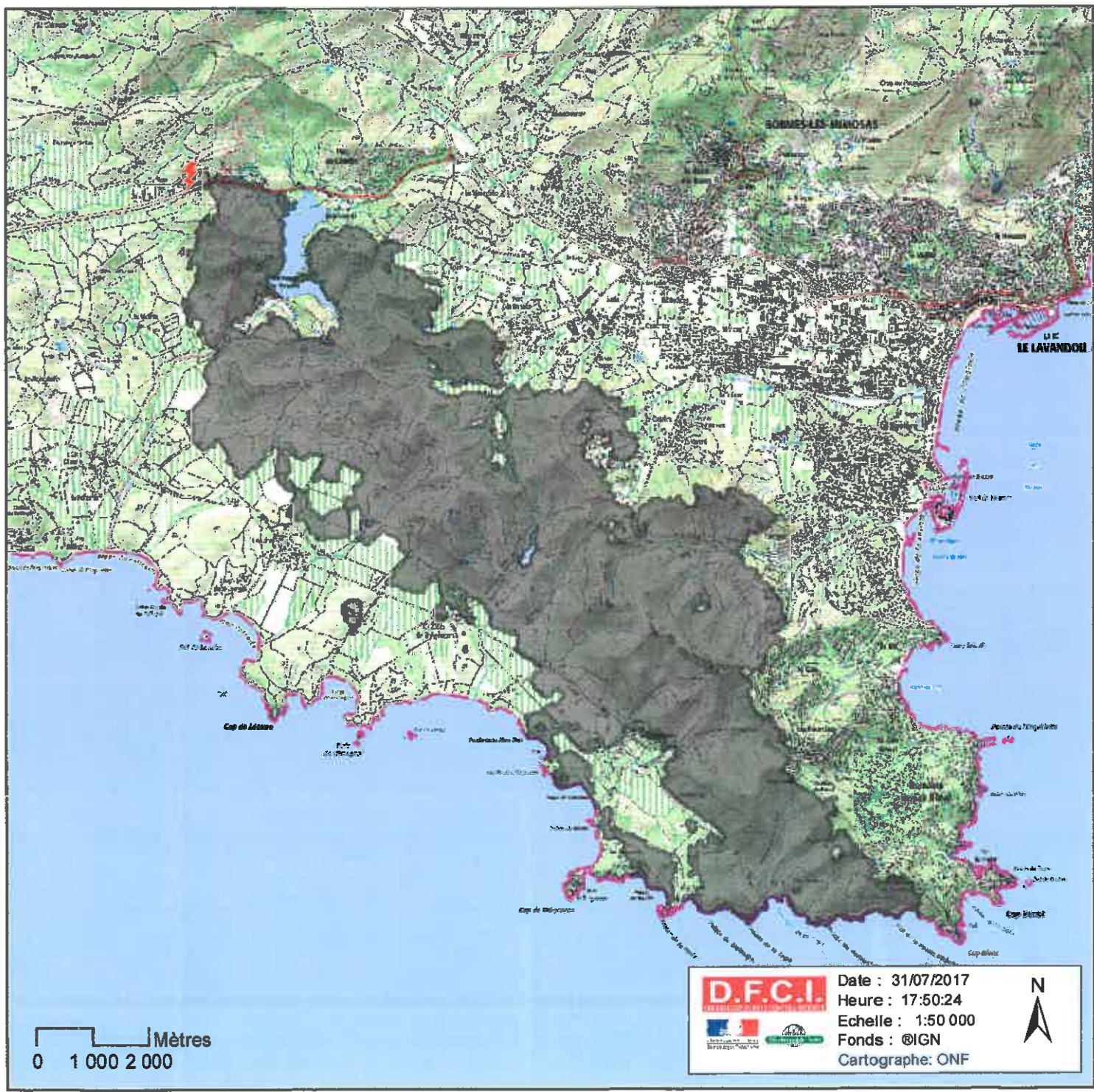
Date : 31/07/2017  
 Heure : 18:22:53  
 Echelle : 1:25 000  
 Fonds : ©IGN  
 Cartographe : ONF





**Département : VAR**  
**Incendie du 25/07/2017**  
**Commune de LA LONDE-LES-MAURES**

-  Point de départ : LD20A1.3
-  Surface parcourue : 1423.05 ha
- commune : 1385,06 ha Bormes-Les-Mimosas  
37,98 ha La Londe-Les-Maures
- végétation : 931,3 ha de Feuillus purs  
188,82 ha de Conifères purs  
101,8 ha de Ligneux bas <= 25 %  
93,46 ha de Mélange de feuillus et conifères  
61,84 ha de Autre
- 21,68 ha de Mélange à conifères prépondérants  
19,67 ha de Mélange à feuillus prépondérants  
4,49 ha de Mélange de conifères et feuillus
- foncier : 1383,31 ha de Terrains ne relevant pas du Régime Forestier  
39,73 ha de Forêt communale du Lavandou
- Cause :



**D.F.C.I.** Date : 31/07/2017  
 Heure : 17:50:24  
 Echelle : 1:50 000  
 Fonds : ©IGN  
 Cartographe: ONF